



ACTE CONTRESIGNE PAR AVOCATS DE DESIGNATION D'UN TECHNICIEN

Article 1546-3 4° du code de procédure civile

Entre les soussignés :

Madame/ Monsieur XXX

Né le **XXX** à **XXX [XXX]**

Profession : **XXX**

De nationalité **XXX**

Exerçant la profession de **XXX**

Demeurant **XXX** à **XXX [XXX]**

Ayant pour avocat :

Maître XXX

Structure d'exercice

Avocat au Barreau de **XXX**

Adresse

Tél: **XXX** Courriel: **XXX**

ET

Madame/ Monsieur XXX

Né le **XXX** à **XXX [XXX]**

Profession : **XXX**

De nationalité **XXX**

Exerçant la profession de **XXX**

Demeurant **XXX** à **XXX [XXX]**

Ayant pour avocat :

Maître XXX

Structure d'exercice

Avocat au Barreau de **XXX**

Adresse

Tél: **XXX** Courriel: **XXX**

PREAMBULE

Madame/Monsieur XXX entendent recourir à un technicien, et en conséquence conviennent par le présent acte de sa désignation et des modalités de son intervention.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE

Le présent acte a pour objet, en application de l'article 1546-3 du code de procédure civile, de « recourir à un technicien », à l'effet de déterminer *Exemple: la valeur du bien immobilier sis XXX à XXX(XXX).*

ARTICLE 2 : DESIGNATION D'UN TECHNICIEN

Les parties conviennent de désigner Monsieur **XXX**, domicilié **XXX à XXX [XXXI**

Facultatif : Monsieur **XXX** a justifié de son assurance professionnelle, souscrite auprès de la Compagnie **XXX** sous le numéro **XXX**.

Il est rappelé que le technicien ne peut être révoqué que du consentement unanime des parties.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Les article 1547 à 1554 du CPC sont applicables à la présente mesure.

1° Contenu de la mission confiée au technicien

Les parties conviennent de fixer la mission du technicien en ces termes :

XXX

Il est rappelé que cette mission pourra être modifiée ou complétée par les parties, à la demande du technicien ou après avoir recueilli ses observations.

2° Le délai de la mesure

Les parties conviennent que la mesure ne devrait pas excéder XXX mois à compter de la signature des présentes.

3° Les engagements des parties

Les parties s'engagent à communiquer au technicien les documents et explications nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les parties s'engagent au respect du principe du contradictoire.

4° Le coût de la mission, les modalités de paiement

Les parties ont convenu que les frais et honoraires du technicien seraient assumés par elles à concurrence de moitié chacune.

Il a été convenu de verser au technicien une avance sur frais et honoraires d'un montant de **XXX** euros par partie, somme à verser dès avant le premier rendez-vous fixé par le technicien.

Le technicien a fixé son honoraire prévisible à la somme de **XXX** euros.

ARTICLE 4 : EFFETS DE L'ACTE

Cet acte lie les parties et n'est opposable qu'à elles seules.

Il fait pleine foi de l'écriture et de la signature des parties tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause. La procédure de faux est applicable.

Les parties sont informées de ce que le rapport pourra être produit en justice.

ARTICLE 5 : INFORMATION ET CONSEILS DES PARTIES

Maître **XXX**, conseil de Monsieur **XXX**, et Maître **XXX**, Conseil de Madame **XXX**, après avoir donné lecture de cet acte aux parties et recueilli leurs signatures sur ledit acte, à la date mentionnée ci-après, le contresignent, avec l'accord des parties. Conformément à l'article 66-3-1 de la loi du 31 décembre 1971, ces contreseings attestent que chacun d'eux a pleinement éclairé la partie qu'il conseille sur les conséquences juridiques de cet acte, ce que les parties reconnaissent, chacune pour ce qui la concerne.

Chacun des avocats contresignataires de cet acte a personnellement vérifié l'identité et la capacité des signataires.

ARTICLE 6 : CONSERVATION DE L'ACTE D'AVOCAT

Le présent acte fera l'objet d'un enregistrement et d'un archivage auprès du service e-Barreau.

Maître **XXX** est expressément désigné avocat déposant et s'engage à effectuer les formalités nécessaires aux fins d'enregistrement, de conservation et d'archivage du présent acte d'avocat auprès du service e-barreau, dans un délai de deux mois à compter de la signature des présentes.

Les parties sont informées que le Conseil National des Barreaux met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dont il est responsable, ayant pour finalité la gestion de la plateforme Acte avocat et de ses fonctionnalités et notamment de la réalisation d'actes, la signature électronique de ces actes, leur horodatage et leur archivage. Les données collectées sont indispensables à ce traitement. Ces données sont destinées aux services habilités du Conseil National des Barreaux ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires.

Les parties bénéficient d'un droit d'interrogation, d'accès et de rectifications des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime à ce que les données à caractère personnel vous concernant fasse l'objet d'un traitement. Ces droits s'exercent par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse postale suivante :

Conseil National des Barreaux, Service informatique, 180 boulevard Haussmann 75008 Paris ou par courriel à donneespersonnelles@cnb.avocat.fr

ARTICLE 7 : HONORAIRES

Chacune des parties garde à sa charge les honoraires de son avocat.

ARTICLE 8 : SIGNATURES ET EXEMPLAIRES

Maître XXX, Conseil de Madame/ Monsieur **XXX** et Maître **XXX**, Conseil de Madame/ Monsieur **XXX** , après avoir donné lecture du présent acte aux parties, vérifié et recueilli leurs écritures et signatures, à la date mentionnée ci-après, la contresignent, avec l'accord des parties.

Un exemplaire de la présente convention est remis à chaque signataire.

Fait à **XXX**

Le **XXX**

En **XXX** exemplaires

Fait en **XXX** exemplaires originaux à **XXX**

Monsieur/XXX

Madame XXX

Me XXX



Me XXX